



www.bourgenbresse.fr

DOSSIER DE MARIAGE

Le.....

à.....

à Bourg-en-Bresse (Ain), sera célébré votre mariage.

Il vous est recommandé de déposer votre dossier complet au plus tard deux mois avant la célébration de mariage.

La date du mariage ne sera considérée comme définitive qu'après la publication des bans.

Il vous est demandé de contacter le service Etat Civil (téléphone : 04 74 45 70 76) au plus tard 10 jours avant la célébration pour confirmation des date et heure du mariage, soit le

Pièces manquantes :

.....
.....
.....
.....

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE MARIAGE

Lors du dépôt du dossier, les futur(es) époux(es) doivent se présenter ensemble sur rendez-vous

le

Le cas échéant, une audition permettra de s'assurer de la sincérité de l'intention matrimoniale.

Chacun des futur(es) époux(es) doivent fournir les pièces suivantes : originaux

Pièce d'identité	Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour
Extrait d'acte de naissance avec filiation et toutes mentions marginales	- de moins de trois mois, au dépôt du dossier, si l'acte est délivré par : la Mairie du lieu de naissance, le Service Central de l'État Civil de Nantes (il est possible d'établir des demandes d'actes par internet : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html (délai d'obtention environ : 8 jours), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides - de moins de 6 mois pour les actes en provenance de l'étranger : actes émanant du consulat français, actes des personnes de nationalité étrangère, actes émanant des Dom-Tom - de plus de 6 mois pour les actes dont aucune copie plus récente n'est possible (attestation à produire)
Justificatifs de domicile	- Justificatif de domicile personnel récent (moins de trois mois) (bail locatif, quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur,...). Il convient de préciser qu'une simple attestation sur l'honneur ne peut constituer une preuve suffisante. ET - Preuve de la domiciliation du ou des parents à Bourg-en-Bresse, le cas échéant pour les futurs époux qui ne sont pas domiciliés dans la commune - Justificatif de la résidence (établi par au moins un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans), attestation de l'hébergeant et justificatif à l'appui et justificatif du (de la) futur(e) époux(se) à cette adresse le cas échéant.

<p>Témoins</p>	<p>2 au minimum 4 au maximum</p> <p>Nom, prénom(s), date et lieu de naissance, profession, domicile Photocopies recto-verso des pièces d'identité à jour d'état civil (à défaut, produire le livret de famille ou l'acte de naissance)</p>
<p>Livret de famille</p>	<p>Votre livret de famille si vous avez des enfants communs</p>
<p>Personnes de nationalité étrangère</p>	<p>- Copie intégrale en français de l'acte de naissance de moins de six mois ou la traduction de l'acte de naissance de moins de six mois à la date du dépôt du dossier, établie par un traducteur assermenté sur le territoire français ou par le Consulat ou l'Ambassade de France</p> <p>ET</p> <p>- Un certificat de coutume (également délivré par le Consulat ou l'Ambassade de moins d'un an), traduit si besoin par un traducteur assermenté sur le territoire français ou par le Consulat ou l'Ambassade de France</p> <p>- Un certificat de célibat de moins de six mois (également délivré par le Consulat ou l'Ambassade) et à défaut une attestation de non délivrance de ce document, émanant de cet organisme, traduit si besoin par un traducteur assermenté sur le territoire français ou par le Consulat ou l'Ambassade de France</p>
<p>Personnes sous tutelle ou curatelle</p>	<p>- Personnes sous curatelle : autorisation du curateur (rédigée devant l'officier de l'état civil)</p> <p>- Personnes sous tutelle : autorisation du conseil de famille ou du juge des tutelles</p>
<p>Personnes veuves</p>	<p>Un acte de décès du conjoint ou un acte de naissance portant la mention du décès</p>
<p>Personnes divorcées</p>	<p>Une copie intégrale d'acte de mariage avec la mention de divorce si celle-ci n'apparaît pas sur l'extrait d'acte de naissance avec filiation</p>
<p>Contrat de mariage</p>	<p>Une attestation du notaire en cas de contrat de mariage à remettre 10 jours minimum avant la date du mariage.</p>

Feuillets à compléter intégralement
avant le dépôt du dossier et à
rapporter lors du rendez-vous au
service Population -Etat Civil

Renseignements relatifs à l'époux(se)

Je soussigné(e)

Prénom(s).....

Nom.....

Nationalité à la date du mariage.....

profession.....

Né(e) le.....

Célibataire

veuf/ve de..(1).....depuis le

Divorcé(e) de (1).....

Jugement du.....

Déclaration de domicile

Déclare sur l'honneur

Etre domicilié(e) à

Rue.....N°.....depuis le.....

ou résider actuellement à.....

chez.....

Rue.....N°.....depuis le.....

Fait à.....le.....

Signature

Filiation de l'époux (se)

Père :

Fils/Fille de

Domicilié à. (2).....

Profession.....ou décédé le.....

Mère :

et de (nom de naissance).....

Domiciliée à.(2).....

Profession.....ou décédée le.....

(1) nom et prénom du précédent conjoint (2) adresse complète

Renseignements relatifs à l'époux(se)

Je soussigné(e)

Prénom(s).....

Nom.....

Nationalité à la date du mariage.....

Profession.....

Né(e) le.....

Célibataire

veuf/ve de..(1).....depuis le

Divorcé(e) de

Jugement du.....

Déclaration de domicile

Déclare sur l'honneur
Etre domicilié(e) à
Rue.....N°.....depuis le.....
ou résider actuellement à.....
chez.....
Rue.....N°.....depuis le.....
Fait à.....le.....
Signature

Filiation de l'époux (se)

Père :

Fils/Fille de

Domicilié à (2).....

Profession.....ou décédé le.....

Mère :

et de (nom de naissance).....

Domiciliée à (2).....

Profession.....ou décédée le.....

(1) nom et prénom du précédent conjoint (2) adresse complète

Témoins

Nom	Nom
Nom marital	Nom marital
Prénom (s)	Prénom (s)
Profession	Profession
Domicile (1)	Domicile (1)
Nom	Nom
Nom marital	Nom marital
Prénom (s)	Prénom (s)
Profession	Profession
Domicile (1)	Domicile (1)

(1) adresse complète

Fournir une photocopie des pièces d'identité pour chaque témoin dont la présence est obligatoire le jour du mariage.

Conditions: deux témoins sont obligatoires (un par époux(se)) et quatre maximum. Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de naissance et leur nom d'épouse. Un couple peut être témoin. Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.